



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA
POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE
POUR UN MONTANT DE 180 593 EUROS**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-10-2 et n° CD-2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion du 28 avril 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 180 593 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 € de la signature préalable des conventions afférentes ;

- précise que les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un versement unique et que les subventions supérieures ou égales à 30 000 € feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du 1^{er} semestre et le solde au cours du second semestre sur présentation des comptes 2016 ;

- autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n°CP-2015-4-4-3 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;

- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :

- 33 362 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 20 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 65734,
- 61 166 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 66 065 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité